



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 – 078 du 11 mai 2023.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Allée du Coteau Gasnier et Rue de Sanzelle dans le cadre de travaux de VRD par l'entreprise COLAS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 09 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 22 mai au 16 juin 2023, dans le cadre de travaux de VRD dans l'allée du Coteau Gasnier par l'entreprise COLAS, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et la circulation sera barrée le jour de l'application des enrobés.

**Article 2 :** Du 5 au 16 juin 2023, dans le cadre de travaux de VRD dans la portion de la rue de Sanzelle située entre la RD 46 et le CR 77 par l'entreprise COLAS, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et la circulation sera barrée.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, notamment de déviation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise COLAS, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 11 mai 2023

Fait à Vouvray, le 11 mai 2023.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Gérald LECLERCQ